

## **RÈGLES DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE**

1. L'élève constitue le principal artisan de sa sécurité dans le transport scolaire. Tous les intervenants, parents, transporteurs, éducateurs et directions d'école doivent joindre leurs efforts pour bien l'instrumenter dans ce sens.
2. Le droit au transport scolaire pour l'élève qui en bénéficie comporte en contrepartie la responsabilité de respecter certaines normes de comportement lors de l'utilisation de ce service.
3. L'élève a droit au respect intégral de sa personne de la part du conducteur et des autres élèves.
4. L'élève a le devoir de respecter en gestes et en paroles les droits des autres élèves et ceux des personnes affectées à son service.
5. L'élève utilise le véhicule qui lui a été assigné. Tout changement de véhicule doit être préalablement autorisé par la Division du transport scolaire.
6. L'élève doit éviter toute bousculade à l'approche d'un véhicule de transport scolaire et attendre qu'il soit complètement immobilisé avant d'y monter.
7. L'élève présente, s'il y a lieu, son laissez-passer au conducteur qui en fait la demande.
8. L'élève, aussitôt embarqué dans le véhicule, prend place sur un siège et y demeure jusqu'à l'arrêt complet du véhicule rendu à destination. Il évite d'obstruer, de quelque manière que ce soit, la circulation normale vers l'arrière du véhicule.
9. Le cas échéant, l'élève occupe le siège qui lui aura été attribué par le conducteur pour assurer le bon ordre et la sécurité.
10. À bord du véhicule scolaire, l'élève doit respecter la propreté, s'abstenir de boire ou manger, éviter de jeter des déchets, de lancer des objets, de sortir la tête ou les bras par les fenêtres du véhicule, bref, d'avoir des comportements inacceptables pouvant mettre en cause sa sécurité et celle des autres élèves.
11. Il est strictement interdit de fumer dans les véhicules scolaires.
12. L'élève doit respecter les consignes générales de la Division du transport scolaire communiquées par le conducteur.
13. L'élève doit respecter les règles édictées par le transporteur en vertu des obligations que lui imposent la loi et les règlements sur le transport scolaire, affichées dans le véhicule. Entre autres, l'interdiction d'embarquer dans un véhicule scolaire avec des patins sans protecteurs, des skis, des bâtons de hockey, des planches à neige et des planches à roulettes.
14. L'élève doit éviter tout comportement indiscipliné pouvant nuire à la concentration du conducteur durant toute la durée du parcours.
15. L'élève qui ne se conforme pas aux présentes règles ou adopte un comportement indiscipliné pouvant mettre en cause la sécurité des autres élèves pourra se voir retirer le droit au transport pour une partie ou toute l'année, selon le cas.
16. Les présentes règles doivent être portées à l'attention des parents et des élèves, et doivent être affichées dans les véhicules de transport scolaire.